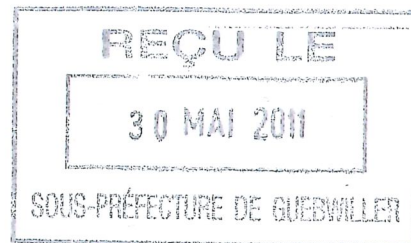


MAIRIE
DE
NIEDERHERGHEIM



Niederhergheim, le



Arrondissement de Guebwiller
Département du Haut-Rhin

68127 NIEDERHERGHEIM

Tél. 03 89 49 45 08

Fax 03 89 49 94 61

ARRETE MUNICIPAL

N° 8/2011

**RELATIF A L'INSTAURATION D'UNE SIGNALISATION DITE « STOP »
RUE DE VOSGES/DEPARTEMENTALE 201**

Le Maire de NIEDERHERGHEIM :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2,2°, L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la route notamment ses articles R.411-8 et R.415-6,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que l'absence de visibilité à l'intersection formée par la rue des Vosges et la Départementale 201 présente un risque important pour la circulation des véhicules à moteur,

ARRETE

Article 1^{er} : Un panneau de signalisation dit « stop » a été mis en place à l'intersection des voies de communication rue des Vosges et Départementale 201 ; pour les conducteurs circulant sur la rue des Vosges et abordant la Départementale 201 dont les utilisateurs bénéficieront de la priorité de passage.

Article 2 : Conformément à l'article R.411-25 du Code de la route, cette disposition entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à

- M. le **Sous-Préfet de l'arrondissement de Guebwiller**,
- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de Colmar,
- M. le Chef du Groupement Centre de Cernay
- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ensisheim,
- Syndicat mixte, Brigade Verte de Soultz
- M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Niederhergheim
- Et classée aux archives



Fait à NIEDERHERGHEIM le 25 mai 2011

Le Maire :

Gilbert MOSER